

ARRETE MUNICIPAL

N°05-2026

Portant règlementation de circulation

Le Maire de la Commune de Bonvillard, Jean-Claude HUGONIN ;
Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment les articles L2212-2, L2213-1 ;
L2213-5 et L2512-13 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant les travaux sur le bassin Chemin du Four à Bonvillard ;
Considérant la demande d'Arlysère gestionnaire du réseau ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès dans un but de sécurité publique aux
alentours du chemin du four ;

ARRETE

Article 1

Le chemin du four sera fermé à la circulation le mercredi 4 mars 2026 de 7h à 18h.
Interdiction de stationner aux abords immédiats aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2

Pendant cette période des panneaux de signalisation et seront mis en place.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le Maire de la commune de Bonvillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonvillard,
Le 04/03/2026

Le Maire, Jean-Claude HUGONIN

P. O. BERNARD *Silber*

